

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET FIXANT LES
RÈGLES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
TEMPORELLE ET GÉOGRAPHIQUE AINSI QUE LES
CATÉGORIES NON ÉLIGIBLES DES AIDES AU FEADER AU
TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023-2027 CONFIÉES
AUX RÉGIONS

COMMISSION(S) COMPÉTENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et
pour l'Évolution Statutaire de la Corse

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les services de l'Etat sollicitent l'Assemblée de Corse, en sa qualité d'autorité de gestion régionale, afin de recueillir son avis concernant le projet de décret fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Cette saisie s'effectue en application de la procédure de consultation d'urgence.

Le projet de texte est pris pour l'application du VI de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui prévoit qu'un décret fixe les règles d'éligibilité pour les aides non surfaciques.

Il précise les règles d'éligibilité des aides sous forme de subventions inscrites dans le plan stratégique national (PSN) et dont la gestion est confiée aux autorités de gestion régionale (AGR).

Le champ de ce décret concerne l'ensemble des aides hors aides surfaciques gérées par les AGR.

- L'article 3 porte sur les règles d'éligibilité géographique avec une distinction entre les mesures agricoles (§I avec 2 mesures spécifiques à la Corse : Soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements et Investissements agricoles non productifs) et les autres mesures d'investissement.

- L'article 4 décline l'ensemble des autres dispositions sur l'éligibilité des dépenses et les exclusions applicables à l'ensemble des aides du FEADER hors aides surfaciques (Hors SIGC).

Le présent projet de décret ayant été établi à la suite de plusieurs réunions de travail avec les services de l'ODARC et de la Collectivité de Corse et de l'ensemble des AGR via le réseau Régions de France, aucune observation n'est à apporter. Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de rendre un avis favorable.

Le projet de décret est joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.